



## Compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2009

**L'an deux mille neuf, le mardi 24 mars , à vingt heures , le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN , Maire.**

**Présents :** Mme AMADO , Mme CHOPART ,M. GALAS, Mme STEINSCHNEIDER , M. RICHARD , Mme LESNIAK , M. BAROSSO , M. ROUX , Mme WAUQUIEZ, M. BLONDELOT, Mme KOLUSNIWSKI, M. GENTIL ,Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, M. BELLANCE , Mme SOMMIER , M. SCHMITT ,Mme TOMAZ , Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE, M. QUERCY , M. ROSSIGNOL, M. TORRENT.

**Absent jusqu'à 20h15 : M. ZUPPINGER**

**Absents excusés qui ont donné pouvoir**

Melle BOUZY à M.BLONDELOT, Mme LECOINTRE à Mme AMADO, M. MILLION à M. SARAZIN, Mme LARBOUILLAT à M. QUERCY.

**Secrétaire de séance :** Mme KOLUSNIEWSKI

Les précédents comptes rendus sont approuvés par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de présenter un point supplémentaire : Subvention aux associations  
demande de subvention- assainissement

## Compte administratif eau 2008

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son compte administratif eau 2008.

Monsieur ROUX, conseiller municipal délégué aux finances fait procéder au vote : à l'unanimité le Compte administratif est approuvé tel présenté.

## Affectation du résultat

---

Monsieur le Maire présente également l'affectation du résultat :

L'arrêt des comptes fait apparaître un excédent d'investissement de 27 539,86 € ainsi qu'un excédent d'exploitation de 54 233,75 €.

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses : 7953,40€

En recettes : 1 961,00€

Affectation du résultat :

Ligne 001 : excédents d'investissement reportés : 27 539,86 €

Ligne 002 : excédents de fonctionnement capitalisés : 54 233,75 €.

A l'unanimité, l'affectation du résultat est approuvée ;

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend les comptes de la commune et est, également approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. ZUPPINGER

## Budget eau 2009

---

Monsieur SARAZIN, Maire présente le budget eau pour l'année 2009.

Celui-ci s'équilibre en exploitation à 90 811,75 €, et en investissement à 143 813,98€.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 contre adopte le budget eau 2009.

## Compte administratif assainissement 2008

---

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal son compte administratif assainissement 2008.

Monsieur ROUX fait procéder au vote ;

à l'unanimité le compte administratif assainissement 2008 est approuvé.

## Affectation du résultat

---

L'arrêt des comptes fait apparaître un déficit d'investissement de 36 370,80 € et un excédent d'exploitation de 656 500,28 € .

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses : 36 238,00 €

Affectation du résultat :

Ligne 001 déficit d'investissement reporté : - 36 370,80 €

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 583 891,48 €

Art 106 excédent de fonctionnement capitalisé : 72 608,80 €

A l'unanimité, l'affectation du résultat est également approuvée.

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier est approuvé à l'unanimité.

## Budget assainissement 2009

---

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2009. Celui-ci s'équilibre en exploitation à 862 181,48 € et en, investissement à 656 553,29 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 contre adopte le budget 2009 assainissement.

## Compte administratif commune 2008

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal son compte administratif 2008.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions approuve le compte administratif de la commune.

## Affectation du résultat

---

L'arrêt des comptes fait apparaître un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de - 760 379 97 € et un excédent de fonctionnement de 328 880,90 € .

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses : 1 859 200,51 €  
En recettes : 2 312 103,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement au solde de la section d'investissement avant toute opération soit :

Ligne 001-01 : déficit d'investissement reporté : -760 379,97 €  
Ligne 002-01 : excédent de fonctionnement reporté : 32 475, 73 €  
1068-01 : excédents de fonctionnement capitalisés : 307 477,48 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat telle que présentée.

Monsieur le Trésorier a présenté à la commune son compte de gestion 2008 reprenant l'ensemble des opérations comptables de la commune, il est également approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions .

## Subvention ANPAL

---

Depuis plusieurs années, seules les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération particulière.

Le conseil municipal doit autoriser le versement de la subvention pour un montant de 115 000 €.

Il est à noter que cette association comme la suivante a fait l'objet d'une convention avec la commune en 2008, convention valable pendant 3 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal , à l'unanimité autorise le versement de 115 000€ à l'association ANPAL.

## Subvention Loisirs Jeunes

---

De façon identique, il est proposé de verser à l'association Loisirs Jeunes une subvention de 130 000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande,.  
A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention telle que présentée.

## Subvention crèche

---

Le montant de la subvention pour la crèche intercommunale est calculé sur la base d'une participation de 9,85 € par jour et par enfant avec une moyenne de 21 jours de garde par mois et un maximum de 25 enfants.

Le conseil municipal valide cette subvention par 23 voix pour et 5 abstentions.  
Mme AMADO, membre du bureau de la crèche ne participe pas au vote .

## Subventions aux associations

---

Mme AMADO, Maire Adjoint déléguée aux associations présente le tableau récapitulatif des subventions proposés aux associations :

### **Mairie de Nanteuil-les-Meaux : subventions 2009**

<b>Nom de l'association bénéficiaire</b>	<b>montant année 2009</b>
A Croche Chœur (La Chorale)	800,00 €
Aikido club	270,00 €
Anciens Combattants	250,00 €
Art et Couture	500,00 €
Association d'aide et services à domicile	9 000,00 €
Association des parents d'élèves	100,00 €
Association Sportive Nanteuillaise	20 000,00 €
BADMINTON	500,00 €
Basket Etoile	1 500,00 €
Comité de jumelage	4 000,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Cow boys country club	300,00 €
DDEN	150,00 €
Ecole de danse	4 000,00 €
Ecole de musique	8 450,00 €
Fenêtre Image	250,00 €
FNACA	250,00 €
FUTSAL	600,00 €
GYM DOUCE	200,00 €
Handisport	150,00 €
Jazz Claquette	1 500,00 €

Judo Club	200,00 €
La prévention routière	50,00 €
Le Point des Arts	400,00 €
Les amis de Saint Fiacre	100,00 €
MPCT	100,00 €
Telethon	800,00 €
Tennis	3 800,00 €
Union music. Nanteuil/Trilport	1 050,00 €
Voyage par la Danse	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 770,00 €</b>

Les subventions ci dessus sont approuvées à l'unanimité ;  
Mme TOMAZ, secrétaire de l'ASN ne prend pas part au vote de son association, de façon identique Mme SOMMIER ne participe pas au vote « des amis de St Fiacre » et Mr ROSSIGNOL à celui du Basket.

## Fixation des 3 taxes

Monsieur le Maire propose une augmentation uniforme des 3 taxes de 4,9999%, pour un produit attendu de 2 391 796 €.

Le débat s'instaure.

Par 24 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal autorise l'augmentation des 3 taxes telle que présentée.

## Plan de relance – fonds de compensation TVA 2009

**Objet** : Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des Préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal , par 24 voix pour et 5 abstentions :

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 169 104 € ;

Décide d'inscrire au budget de la commune de Nanteuil-lès-Meaux, un montant de 3 727 508 € (supérieur à la moyenne de référence susvisée) ;

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune de Nanteuil-lès-Meaux s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## Budget commune 2009

---

Monsieur ROUX, conseiller municipal délégué aux finances présente le budget communal qui s'équilibre en fonctionnement à 4 738 532, 73 € et en investissement à 4 682 795,74 €.

Par 24 voix pour et 5 contre le Conseil Municipal approuve le budget communal 2009.

## Demande de subvention école

---

Monsieur RICHARD, Maire Adjoint délégué aux travaux rappelle que dans le cadre du fonds ECOLE , il est possible de solliciter une subvention pour l'entretien des locaux scolaires , les travaux consistent essentiellement en des mises en sécurité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subventions à l'unanimité.

## Le personnel

---

- **1. Modification du tableau des effectifs**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de Rédacteur territorial, à temps complet.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal, actuellement titulaire au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de Rédacteur territorial, et exerçant des fonctions de responsable de service.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal, actuellement titulaire au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise, et exerçant des fonctions de responsable de service.

D'après les statuts particuliers, les Agents de Maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment, la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ; ils sont en position d'encadrer plusieurs agents, fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

A l'unanimité, l'assemblée communale autorise la création des postes décrits précédemment et le versement des primes afférentes .

## Extension des réseaux eaux usées rue R. Marchand et Chemin de But

---

Dans le cadre du programme d'assainissement d'eaux usées, inscrit au schéma directeur d'assainissement approuvé en décembre 2006.

La commune a projeté de créer le réseau d'eaux usées des rues Raymond Marchand, de Vincelles et du Chemin de But.

Le coût estimatif de cette estimation s'élève à 480 442.00 € HT réparti comme suit :

- 24 712.00 € HT pour les missions préalables aux travaux
- 30 532.00 € HT pour les missions liées aux travaux
- 425 198.00 € HT pour la réalisation des travaux

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité décide

- de retenir le programme de travaux présenté ci-dessus,
- de solliciter des demandes de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil régional et de l'agence de l'eau.

## Questions diverses

---

### Conseil municipal – séance du mardi 24 mars 2009

#### Question orale

déposée par

**Monsieur Guillaume Quercy,**

**Président de groupe,**

**et les membres du groupe de la gauche rassemblée pour Nanteuil**

Nombre, objet et composition des groupes de travail mis en place par la majorité municipale.

La nouvelle équipe municipale a restreint le nombre de commissions municipales l'an passé. Elle a notamment supprimé la commission « jeunesse » et la commission

«associations». A ce jour, il n'existe aucun lieu de débat démocratique permettant l'échange sur ces questions d'importance.

Parallèlement, nous apprenons régulièrement mais de façon indirecte, l'existence de divers groupes de travail mis en place par l'exécutif municipal, sans débat préalable au sein du Conseil municipal et sans publicité particulière.

Outre le caractère opaque de cette pratique, elle traduit le peu d'enthousiasme de la droite locale à l'égard de la démocratie représentative. Les élus de la gauche rassemblée pour Nanteuil sont en effet ainsi systématiquement écartés des réflexions menées sur plusieurs projets. Pis, le Conseil municipal lui-même – élus de la majorité et de l'opposition confondus – est privé des légitimes débats qu'il devrait pouvoir mener en son sein (Ex. : choix du mode de gestion de l'eau potable, projet de nouvelle école Tessan, etc.).

Au-delà, l'opacité qui demeure sur la composition de ces groupes et les modalités de désignation de leurs membres, renforce le sentiment d'une pratique d'un autre âge visant à entretenir les réseaux d'amitié au détriment, peut-être, de l'intérêt général et d'une plus grande ouverture aux évolutions des besoins émergents de la population.

C'est la raison pour laquelle les élus de la gauche rassemblée souhaitent que M. le Maire informe le conseil municipal de l'exhaustivité des groupes de travail mis en place à ce jour, de l'objet de leurs travaux, de l'état d'avancement de leurs réflexions et de leur composition. En outre, ils émettent le vœu que ces groupes soient pilotés par les commissions municipales et que leurs travaux soient dirigés en présence d'un représentant du groupe de la gauche rassemblée.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions fonctionnent, telles qu'elles ont été créées. Ces commissions sont dirigées par des conseillers municipaux et non des adjoints afin de permettre l'implication de tous.

Il existe également des groupes de travail dont les conclusions sont transmises au bureau municipal.

## **Conseil municipal – séance du mardi 24 mars 2009**

### **Question orale**

déposée par

**Messieurs Guillaume Quercy et François Torrent,**

**membres de la commission « travaux »,**

**Mesdames Carmen Jean-Baptiste-Simonne et Isabelle Larbouillat**

**Membres de la commission « affaires scolaires »**

**et les membres du groupe de la gauche rassemblée pour Nanteuil**

Travaux de réfection des sols de la salle de motricité de l'école maternelle Oblin

Lors de la séance du samedi 14 mars 2009, la commission « travaux » a partiellement examiné les projets de gros entretien des bâtiments municipaux pour l'année 2009, notamment ceux qui seraient éligibles à la subvention nommée « fonds ECOLE ».

Parmi la liste des travaux présentés dans ce cadre, figure le « remplacement du revêtement de sol dans la salle de motricité » de l'école maternelle Oblin pour un montant de 17000 €.

D'après nos informations, il semblerait que ces travaux d'encapsulage du revêtement de sol actuel, présentent un certain caractère d'urgence en raison des conclusions d'une étude dont vous disposeriez.

Si tel n'était pas le cas et compte tenu du montant important de ces travaux, les élus de la gauche rassemblée pour Nanteuil exprimeraient leur crainte que, de façon générale, les projets de construction d'écoles plus modernes et plus adaptées, tant mis en avant par la droite nanteuillaise, ne soient pas seulement reportés mais purement et simplement abandonnés.

Soucieux de ne pas laisser circuler des rumeurs inquiétantes qui pourraient être infondée d'une part, désireux d'informer la population sur l'avenir de ses enfants d'autre part, les membres du groupe de la gauche rassemblée pour Nanteuil demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir indiquer publiquement :

- la nature précise des travaux qui sont envisagés et leur objectif,
- le contenu et les conclusions de l'étude qui aurait été menée, ainsi que sa date de réalisation,
- l'état des revêtements dans les autres écoles de Nanteuil et dans les bâtiments municipaux qui accueillent des enfants ou, plus largement, du public,
- l'horizon prévu d'ouverture des nouvelles écoles Bailly et Tesson.

Monsieur LEFRANCOIS précise que le sujet a été évoqué en commission travaux, il n'y a pas de problème particulier.

Séance levée à 22h 25